

Les cotisations et les contributions des cotisants de solidarité 2026

Les conditions d'affiliation du cotisant de solidarité :

L'AMA (activité minimale d'assujettissement) détermine votre affiliation à la MSA.

Vous relevez du statut de **cotisant de solidarité** si vous dirigez une entreprise individuelle dont l'importance est :

- **Inférieure à l'AMA,**
- mais **au moins égale au quart** de cette AMA.

Et que les revenus générés par votre activité agricole atteignant l'un des deux seuils mentionnés ci-dessus sont **inférieurs à 800 SMIC**.

Critères pris en compte :

- Pour la polyculture-élevage non spécialisé, superficie exploitée :

DEPARTEMENTS	1/4 SMA	1 SMA
CALVADOS – MANCHE	3 ha 12 a 50 ca	12 ha 50 a

- Pour les élevages et les cultures spécialisés, consultez sur notre site internet le tableau des équivalences spécifiques.
- Pour le temps de travail : entre **150 h et 1 200 h/an**,

→ Les critères peuvent être cumulés, selon les activités consultez notre site internet pour plus de détails.

⚠ À SIGNALER À LA MSA DANS LES 30 JOURS

Tout changement de :

- superficie,
- temps de travail,
- revenus.

La base de calcul :

Elle est constituée des revenus professionnels (RP) de l'année précédente : **Base 2026 = revenus 2025**

En cas de non-retour de la Déclaration de Revenus Professionnels : application de la base précédente ou provisoire et **5 % de majoration** (mention « *Majorations sanction* »).

Première année : Assiette forfaitaire = **100 SMIC** → régularisation dès réception des revenus réels.

Attention ! La déclaration de vos revenus doit être faite en ligne sur **www.impots.gouv.fr** durant la période d'ouverture du service fiscal.

Seules les personnes ne déposant pas de déclaration 2042 en ligne doivent utiliser le format papier.

Les cotisations et contributions :

→ Le montant que vous devez verser hors FMSE* et INTERAPI* est **ajusté selon la durée** pendant laquelle vous êtes affilié, que ce soit au début ou à la fin de votre activité.

* Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux * INTERprofession des produits de la ruche

→ En cas de revenus nuls ou déficitaires, seules les cotisations FMSE et VIVEA sont appelées.

→ Pour connaître les conditions d'affiliation à l'ATEXA, consulter notre site internet.

➡ Taux et cotisation forfaitaire pour 2026 :

Sous réserve de modification législative

Cotisation de solidarité	14,00%	Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) au 01/01/2026 sont dispensés de la cotisation de solidarité ainsi que de la CSG/CRDS. <i>Sous réserve de fournir une attestation.</i>
Contribution Sociale Généralisée (CSG)		
- Part non déductible - Part déductible	2,40% 6,80%	
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0,50%	
Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATEXA) (1)	73 €	Uniquement si l' AMA > à 2/5e SMA* .
Cotisation formation (VIVEA)	82 €	Uniquement pour les moins de 64 ans
Contribution FMSE section commune	20 €	Seulement pour les aux activités de production, élevage ou culture.
Cotisation FMSE complémentaire pour les entreprises :		
Viticole	5 €	
Culture de fruits	10 €	
Production de légumes frais	10 €	
Horticoles	50 €	
Aviculture	48 €	
Oléiculture	10 €	
INTERAPI	60 €	Seulement pour les apiculteurs ayants au moins 50 ruches au 01/01/2026.

Païement de vos cotisations :

La loi impose de **déclarer vos revenus** et **payer vos cotisations en ligne**.

➡ En cas de refus de paiement dématérialisé, une **majoration de 0,2 %** s'applique.

Trois solutions de paiement dématérialisées :

- **Le prélèvement** : adressez à votre MSA le mandat SEPA signé accompagné d'un RIB (disponible sur notre site internet),
- **Le virement bancaire** : retrouver toutes les informations via le service « Régler par virement bancaire » de votre espace privé,
- **Le Télé-règlement** : choisissez le service « Régler mes factures » dans votre espace privé.

Le paiement dématérialisé est :

- **plus rapide,**
- **plus sécurisé,**
- **plus pratique**